

# PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

## **PROJET EDUCATIF**

#### 1.1. PREAMBULE

Nos écoles communales sont ouvertes à tous et dispensent un enseignement qui s'inspire essentiellement des principes démocratiques. Leur caractère neutre garantit le respect des convictions personnelles de chacun par un échange et une confrontation d'idées.

Elles sont au service de l'élève/l'étudiant, visant son développement harmonieux, favorisant son intégration sociale et le préparant à prendre une place active dans la vie économique future.

#### 1.2. OBJECTIFS

- Promouvoir le développement de la personnalité de chaque élève/étudiant en veillant à ce qu'il maîtrise les socles de compétences qu'il sera capable d'approfondir et d'actualiser en permanence;
- > Amener l'enfant à s'approprier des savoirs en les construisant;
- > Encourager son ouverture d'esprit, développer ses capacités de remise en question, de créativité et aussi d'innovation;
- > Préparer chaque élève/étudiant à devenir un citoyen responsable:
  - a) en stimulant son développement socio-affectif;
  - b) en favorisant sa participation active à la vie scolaire:
    - travail en équipe.
    - respect de l'autre,
    - prise de responsabilités,
    - réalisation de projets communs.
- > Assurer à chaque élève/étudiant des chances égales d'émancipation sociale.

VILLE DE CHATELET
Projet pédagogique et projet éducatif

#### 1.3. VALEURS

- La primauté de la personne humaine : s'opposer à tous les privilèges de race, de naissance, de classe et de culture.
- <u>L'épanouissement personnel</u>: pratiquer une véritable pédagogie active.
- <u>Le sens social</u>: aider l'élève/étudiant à devenir un citoyen responsable conscient de ses droits et de ses devoirs.
- L'autonomie et l'esprit critique :
  - a) Pratiquer une pédagogie des projets;
  - b) Donner du sens aux apprentissages;
  - c) Encourager le dépassement de soi;
  - d) Développer l'esprit critique.

## PROJET PEDAGOGIQUE

Des moyens au service des principes et des valeurs de notre Projet éducatif pour atteindre les objectifs de l'Ecole de la Réussite par :

- > une pédagogie active, fonctionnelle, différenciée, socialisante et sécurisante;
- > une pédagogie valorisante de la réussite;
- > une continuité et une progression des apprentissages tout au long du cursus;
- une politique éducative adaptée aux besoins et l'utilisation de technologies nouvelles;
- une ouverture sur l'environnement économique, social, culturel et sportif\* (\*uniquement pour l'enseignement fondamental) par une collaboration avec les acteurs concernés:
- > l'apprentissage obligatoire d'une langue moderne (uniquement pour l'enseignement fondamental).

#### et ce, grâce :

- à des concertations des équipes éducatives;
- > à une sensibilisation des enseignants aux formations continuées;
- à une mise en avant de la réussite et non de l'échec.

Approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Châtelet en séance du 16 août 2010.

Pour la Secrétaire communale empêchée,

Le Secrétaire communal f.f.,

V.GERARD

Chef de division administratif

Pour le Bourgmestre,

L'Echevin délégué, (Délégation du 05.12.2006)

M-F. TOUSSAINT

VILLE DE CHATELET
Projet pédagogique et projet éducatif

## VILLE DE CHATELET

### PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

#### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT:

#### SEANCE DU 16-08-2010

PRESENTS: Mesdames & Messieurs VANDERLICK

Bourgmestre – Président

TOUSSAINT, DUPANLOUP, CATTALINI, MATHY,

FILLEUL, LAMBOT, ABAD GONZALEZ,

**Echevins** 

SEVRIN, MARTIN, DURIEU, VAEL, GOFFIN, BOGAERT, BEKLEVIC, DOUMONT,

MASSIN, CHARDON, LEONARD, LARDINOIS, DINEUR, MABILLE, BIRON, RAPTIS, VANDENBOSCH,

TUVERI, SANTORO, ANCIA, VAN HAUVE, THIROT, CELLIERES, MAZZARELLA. HANOTIAUX

Conseillers Secrétaire

**OBJET N° 27** 

Indice: 5.31.11.

GÉNÉRAL **ENSEIGNEMENT** ORGANISATION **ENSEIGNEMENT** FONDAMENTAL/ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE/ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT - PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE - APPROBATION - DELIBERATION A PRENDRE.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 23 juin 2008 - objet n°41 approuvant les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement fondamental de la Ville de Châtelet;

Attendu que pour rappel, le projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur définit ses objectifs éducatifs et le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur de mettre en œuvre son projet éducatif;

Attendu que chaque Pouvoir organisateur fixe dès lors des choix de société et les objectifs et méthodes pour les atteindre et ce, pour organiser l'ensemble de son enseignement et qu'il y a lieu que ces projets soient étendus à notre enseignement non obligatoire; à savoir l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Attendu que la Commission paritaire locale (COPALOC), réunie en séance du 03 juin 2010, a émis un avis favorable:

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement son chapitre VII (section 1ère) relatif aux projets éducatif et pédagogique;

Vu les dispositions de la nouvelle Loi communale:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A L'UNANIMITE.

DECIDE:

ARTICLE 01 : D'approuver les projets éducatif et pédagogique de tous les enseignements organisés par la Ville de Châtelet, comme suit :

### PROJET EDUCATIF

#### 1.1. PREAMBULE

Nos écoles communales sont ouvertes à tous et dispensent un enseignement qui s'inspire essentiellement des principes démocratiques. Leur caractère neutre garantit le respect des convictions personnelles de chacun par un échange et une confrontation d'idées.

Elles sont au service de l'élève/l'étudiant, visant son développement harmonieux, favorisant son intégration sociale et le préparant à prendre une place active dans la vie économique future.

### 1.2. OBJECTIFS

- Promouvoir le développement de la personnalité de chaque élève/étudiant en veillant à ce qu'il maîtrise les socles de compétences qu'il sera capable d'approfondir et d'actualiser en permanence;
- > Amener l'élève/l'étudiant à s'approprier des savoirs en les construisant;
- Encourager son ouverture d'esprit, développer ses capacités de remise en question, de créativité et aussi d'innovation;
- > Préparer chaque élève/étudiant à devenir un citoyen responsable:
  - a) en stimulant son développement/équilibre socio-affectif;
  - b) en favorisant sa participation active à la vie scolaire/académique:
    - travail en équipe,
    - respect de l'autre,
    - prise de responsabilités,
    - réalisation de projets communs.
- > Assurer à chaque élève/étudiant des chances égales d'émancipation sociale.

#### 1.3. VALEURS

#### La primauté de la personne humaine :

s'opposer à tous les privilèges de race, de naissance, de classe et de culture.

#### > L'épanouissement personnel :

pratiquer une véritable pédagogie active.

#### Le sens social :

aider l'élève/l'étudiant à devenir un citoyen responsable conscient de ses droits et de ses devoirs.

#### L'autonomie et l'esprit critique :

- a) Pratiquer une pédagogie des projets;
- b) Donner du sens aux apprentissages:
- c) Encourager le dépassement de soi;
- d) Développer l'esprit critique.

#### PROJET PEDAGOGIQUE

Des moyens au service des principes et des valeurs de notre Projet éducatif pour atteindre les

#### Annexe N°1 Procès-verbal Conseil communal du 16/08/2010 Objet N°27

### objectifs de l'Ecole de la Réussite par :

- > une pédagogie active, fonctionnelle, différenciée, socialisante et sécurisante;
- une pédagogie valorisante de la réussite;
- > une continuité et une progression des apprentissages tout au long du cursus;
- > une politique éducative adaptée aux besoins et l'utilisation de technologies nouvelles;
- > une ouverture sur l'environnement économique, social, culturel et sportif\* (\*uniquement pour l'enseignement fondamental) par une collaboration avec les acteurs concernés;
- > l'apprentissage obligatoire d'une langue moderne (uniquement pour l'enseignement fondamental).

### et ce, grâce :

- > à des concertations des équipes éducatives;
- à une sensibilisation des enseignants aux formations continuées;
- > à une mise en avant de la réussite et non de l'échec.

<u>ARTICLE 02</u>: Notification de la présente délibération sera transmise dans le mois qui suit son approbation à l'Administration de la Communauté française.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire, (s) J-C. HANOTIAUX Le Président (s) D. VANDERLICK

**POUR EXTRAIT CONFORME:** 

Pour la Secrétaire communale, (Délégation du 14/09/2007)

N. CLERICK Chef de bureau administratif CHAN

Pour le Bourgmestre, L'Echevin délégué, (Délégation du 05/12/2006)

M.FILLEUI